

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 177

présenté par  
M. Breton et M. Reiss

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) Le a du 2° du même A du II est complété par les mots : « se déroulant dans des lieux fermés » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que le contrôle du pass sanitaire par les professionnels des activités de loisirs ne s'effectuera que pour les activités en lieux fermés.